

Arrêté n° DRI-20261026AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Damerey du 5 août 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Martin-en-Bresse du 5 août 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Bey du 4 août 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, demeurant : 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : emeric.lefevre@eurovia.com, du 05/08/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de création d'un giratoire, sur les D35 et D673, sur le territoire d'Allériot et Châtenoy-en-Bresse, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 07/09/2026 au 23/10/2026, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D35 du PR 8 - 822 au PR 8 - 500, sur le territoire d'Allériot, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D673, sur le territoire d'Allériot, Bey, Damerey, Saint-Maurice-en-Rivière et Verdun-Ciel,
- D970, sur le territoire de Verdun-Ciel, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Martin-en-Bresse et Villegaudin,
- D35, sur le territoire de Villegaudin, Saint-Martin-en-Bresse, Montcoy et Allériot.

Article 2 :

Du 07/09/2026 au 23/10/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la Route D673 du PR 6 + 850 au PR 7 + 500, sur le territoire d'Allériot et Châtenoy-en-Bresse.

Article 3 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 6 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE (Tél. 06 22 34 13 04), au droit du chantier et par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Verdun-Ciel (Tél. 03 85 91 51 36) pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 8 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Bey, Damerey, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Maurice-en-Rivière, Messieurs les Maires d'Allériot, Châtenoy-en-Bresse, Montcoy, Saint-Martin-en-Bresse, Verdun-Ciel, Villegaudin, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **24 AOUT 2026**

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Directeur adjoint des routes et infrastructures,
Chef du pôle exploitation, sécurité et ressources,


Emmanuel BIARD

Modification de 3 carrefours RD673, RD970/RD35 dont création d'un giratoire RD673/RD35

Du 07 septembre au 23 octobre 2026



SAÔNE
& LOIRE
DÉPARTEMENT

LEGENDE :

— : Route Barrée

— : Déviation VL et PL

○ : Zone de travaux

Création giratoire
RD 35 BARREE

ITINERAIRE DE
SUBSTITUTION

RD 970, RD 673, RD 35



